Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 056-215600131-20261116-DEL20261170-DE

Belz
Ria d'étel

COMMUNE DE BELZ

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 NOVEMBRE 2026

Date de convocation: 03 Novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de BELZ, composé de vingt-sept membres en exercice, et dûment convoqué le trois novembre deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie LE GALLIOTTE-LE BOZEC, Maire.

Elus présents :
Sylvie LE GALLIOTTE LE BOZEC, Xavier DAL, Nathalie DINGÉ, Christian LE DRÉAN, Marine KERARON, Jean-Claude GOASMAT, Fabrice PICART, Marylise ROUAUD, Daniel EVENNO, Eric LE TORTOREC, Armelle GRAGNIC, Denis PLUMER, Bruno BOURVIC, Valérie LE SENECHAL, Audrey LE VEU, Aurore BELZ, Cindy LE PEN, Florent NAVEOS, François BERTIC, Coralie LE ROCH, Nicole LANGEVIN, Christophe KERZERHO, Laurent AMOUROUX, Yannick BIAN, Nathalie GAUTIER.

Pouvoir de vote :
Bérengère GUILLERMIC Pouvoir à Sylvie Le GALLIOTTE Le BOZEC
Maud RIEUX Pouvoir Yannick BIAN

Conseillers non représentés : --- sans ---

Nombre d'élus municipaux :
Présents : 25
Pouvoirs : 2
Votants : 27

Secrétaire de séance : Jean-Claude GOASMAT

DEL2026-11-70 SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme – Modification de l'objet social et de la dénomination (« AQTA Rayonnement »)

Annexe
La Maire expose

La commune est actionnaire de la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme, société publique locale régie notamment par l'article L. 1531-1 du CGCT et immatriculée au registre du commerce et des sociétés depuis le 6 janvier 2017. Elle a été constituée pour promouvoir et développer l'offre et l'attractivité touristiques, notamment en exerçant les missions d'office de tourisme.
AQTA a fait le choix de rapprocher développement économique, tourisme et promotion territoriale, afin de disposer d'un interlocuteur opérationnel unique pour les entreprises, les communes et les visiteurs. Il est ainsi envisagé de confier à la SPL la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie de développement économique, d'attractivité et d'innovation du territoire, tout en conservant ses missions touristiques actuelles.
Ces missions comprennent notamment :

- L'accompagnement des entreprises par un guichet unique physique et numérique ;
- La stratégie foncière et immobilière économique ;
- Le plan local du commerce ;
- La prospection de nouvelles entreprises et le marketing territorial.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 056-215600131-20261116-DEL20261170-DE

La SPL changerait alors de nom pour devenir « AQTA Rayonnement ». Cette évolution ne modifie ni les compétences des communes ni celles d'AQTA, qui conserve la définition de sa politique et la maîtrise d'ouvrage de ses opérations. Elle ne constitue pas un transfert de compétences communales ni l'approbation de contrats à venir.

Vu les articles L. 1531-1, L. 1524-1, L. 1524-5 et R. 1524-2 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que le Code de commerce ;

Vu les statuts en vigueur de la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme et le projet de statuts modifiés de la SPL « AQTA Rayonnement » ;

Vu la note explicative de la SPL d'octobre 2026 ;

Vu les motifs qui précèdent ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité

(21 voix pour et 6 abstentions dont 1 pouvoir) :

- **APPROUVE** la modification de l'article 3 (objet) des statuts, afin d'y intégrer la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie de développement économique, d'attractivité et d'innovation du territoire et la liste des missions correspondantes ;
- **APPROUVE** la modification de la dénomination de la SPL, qui devient « AQTA Rayonnement» ;
- **APPROUVE** les statuts de la SPL AQTA Rayonnement joints en annexe ;
- **AUTORISE** ses représentants [au conseil d'administration / à l'assemblée spéciale] et aux assemblées générales de la SPL à participer aux réunions appelées à se prononcer sur ces modifications, à voter en faveur des résolutions correspondantes et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération et le projet de statuts seront transmis au contrôle de légalité

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

La secrétaire de séance
Jean-Claude GOASMAT

Maire
Sylvie LE GALLIOTTE LE BOZEC

MAIRIE DE BELZ (Morbihan)

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de RENNES (Hôtel de Bizien – 3 contour de la Motte CS 44416 - 35044 RENNES Cedex) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.